

A-ADM-2025/416

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



**Portant délégation de fonctions et signature à
Madame Isabelle JOURDY, 2^{ème} adjointe au Maire**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération D2025-095 du 23/10/2025 désignant Mme Isabelle JOURDY comme 2^{ème} adjointe suite à la démission de Mme Marie-Anne JARLIER

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Isabelle JOURDY 2^{ème} Adjoint au Maire, pour les affaires générales, les affaires sociales, scolaires et intergénérationnelles.

Article 2 : Madame Isabelle JOURDY, 2^{ème} Adjointe au Maire, à compter du 23 octobre 2025 bénéficie d'une délégation de fonction dans les matières suivantes et de façon prioritaire : affaires générales, affaires sociales, scolaires et intergénérationnelles. Elle bénéficie d'une délégation de signature correspondant à la délégation de fonction accordée : signature de courriers relatifs aux affaires générales, les affaires sociales, scolaires et intergénérationnelles, signature des conventions.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- A l'intéressée.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royat, le 24 octobre 2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le... 24/11/2025
Signature de l'intéressé :